

A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf : 04/PFD/186741
N/Réf. : AVL/ah/BXL-2.1533/s430
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Quai de Willebroeck 22. Demande de permis d'urbanisme pour l'installation d'équipements de conditionnement d'air et de faisceaux hertziens en toiture (régularisation)
(Dossier traité par Mme F. Remy)

En réponse à votre lettre du 18 février 2008, sous référence, réceptionnée le 21 février dernier, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** concernant l'objet susmentionné, émises par notre Assemblée en sa séance du 5 mars 2008.

La demande porte sur l'installation d'une station de radiocommunication en toiture d'un immeuble appartenant à La Poste et compris dans la zone de protection de la Ferme des Boues, classée comme monument par arrêté du 15/01/1998.

Sans qu'un permis était octroyé, 9 faisceau hertziens de 30 et de 60 cm de diamètre ainsi que des groupes de refroidissement annexes (opérateur Mobistar) ont été installés sur la toiture plate de l'immeuble en question (niveau entre 14,30 m et +17,50 m).

La C.R.M.S. ne peut accepter que ce type de travaux soit réalisé sans autorisation préalable, d'autant que l'immeuble est implanté dans la zone de protection d'un bien classé. **Toutefois, elle ne voit pas d'objection à l'installation en question parce que celle-ci ne porte pas atteinte aux perspectives sur le monument classé.** Conformément aux dispositions du RRU, l'implantation des antennes n'est pas non plus préjudiciable à l'esthétique de l'immeuble, et leur hauteur ne dépasse pas la limite des 4 mètres au-delà de la corniche, autorisée par le règlement.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.